



Délibération 2024.06.06

Délibération affichée
et exécutoire le :
14 JUIN 2024

Le 11 juin 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal, convoqué le 5 juin 2024, s'est réuni en séance ordinaire et publique dans la salle habituelle de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur MÉTIVIER Philippe.

Présents : MÉTIVIER Philippe, CHABENAT Jean-Michel, MAILLET Cécile, MALASSINET Alain, CHAUVEAU Valérie, BAILLY Michèle, PERRICHON Didier, MAUCHIEN Anne, TARTIÈRE Steeven, DUVOUX Sylviane, FORBEAU Patrice, HUIDO Etienne, SEBGO Brigitte.

Pouvoirs : FOURRÉ Frédérique à TARTIÈRE Steeven, PION Bruno à MALASSINET Alain, MANDEL Aurélien à MÉTIVIER Philippe, SURTEL Marie-Laure à MAILLET Cécile, RIOULT Thierry à HUIDO Etienne.

Absente : CANOREL Stéphanie.

6- Conservation des archives anciennes en Mairie

Vu l'article L. 212-11 du Code du patrimoine,

Vu l'article L. 212-14 du Code du patrimoine,

Vu le dépôt en date du 18/04/2024 d'une partie des archives anciennes au service des Archives départementales, à savoir :

- les registres paroissiaux 1642-1792 (Saint-Christophe, Saint-Laurent, Saint-Laurian),
- les registres d'état civil des naissances 1818-1867, mariages 1793-1867 et décès 1793-1867,
- un livre de dépenses 1934-1946,
- des dossiers de l'église comprenant église, presbytère, logement du curé, réparations et reconstructions : croquis, devis, extraits des délibérations du conseil municipal, correspondance, baux de location (1831-1974).

Considérant que les registres de 1868 et suivants peuvent être conservés dans de bonnes conditions et consultés sans occasionner de dommage,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte la conservation dans les locaux de la Mairie des registres de l'état civil à compter de l'année 1868 pour les naissances, mariages et décès, des registres de délibérations, des registres d'arrêtés et du cadastre et de tous les autres documents de plus de cinquante ans destinés à être conservés définitivement, excepté les documents ayant fait l'objet d'un dépôt aux Archives départementales,
- charge Monsieur le Maire ou son représentant de rédiger la déclaration destinée à cet effet auprès du représentant de l'État dans le département.

Le Maire,
MÉTIVIER Philippe

Le secrétaire de séance,
CHAUVEAU Valérie

